CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-84

INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2025-07-04 du 1er juillet 2025 autorisant l'indemnisation du tiers lésé ou le remboursement des franchises d'assurance, dans la limite de 1.000 € par sinistre, pour les dommages causés dans le cadre de l'usage d'équipements communaux d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),

Vu la demande présentée par Monsieur [redacted] concernant un sinistre sur la vitre arrière gauche de son véhicule lors d'un débroussaillage effectué le 21 octobre 2026 par un agent municipal,

Considérant qu'il convient d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 261,90 €,

DECIDE

Article 1 :
Le versement au profit de Monsieur [redacted] de la somme de 261,90 € en réparation des dommages matériels subis.

Article 2 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 novembre 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
17 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261116-DEC2026-84-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026